

DÉCISION DU MAIRE

DM numéro 2022-37

Objet : Attribution marché de prestation d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » pour les besoins de la ville d'ONDRES

Le Maire d'ONDRES,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,
- Vu la décision du Maire n° 2022-34 en date du 25 octobre 2022, décidant, et ce conformément aux règles du Code de la Commande Publique :
 - de déclarer le marché de service relatif à la prestation d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » pour les besoins de la ville d'Ondres infructueux, la ville n'ayant été destinataire d'aucune offre,
 - et de relancer une procédure d'appel d'offres sans publicité, ni mise en concurrence préalable, avec remise d'offres pour le 24 novembre 2022,
- Considérant l'offre unique déposée par le Cabinet SATEC/compagnie AERIAL ASSURANCE pour le compte d'Accelerant Insurance Europe, le 24 novembre 2022,
- Considérant la remise du rapport d'analyses des offres par le Cabinet PROTECTAS - 35390 LE GRAND-FOUGERAY en date du 25 novembre 2022, cabinet désigné par décision du maire n° 2022-30 du 29 août 2022 pour la réalisation dudit rapport,

DÉCIDE :

Article 1 : De signer le marché correspondant à la variante imposée n° 2 ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire : Cabinet SATEC/compagnie AERIAL ASSURANCE pour le compte d'Accelerant Insurance Europe,

Durée du marché : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2027 avec possibilité de résiliation annuelle de 6 mois avant l'échéance au 1^{er} janvier.

Prime annuelle TTC : 56 419, 48 euros (taux 2,6526 m2).



Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises. »

Fait à Ondres, le 02 décembre 2022

Éva BELIN,

Maire d'ONDRES

